



DÉCISION n° 2024/03 126



Objet : Ambulances Dumas

Convention de mise en œuvre des secours à l'occasion de la saison taurine 2024.

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service de l'événementiel et
de l'animation
A-2403-003175

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé ;

VU l'arrêté n°2023/03/580 en date du 15 mars 2023 portant délégation à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention de mise en œuvre de secours avec les ambulances Dumas représentées par Monsieur Sébastien Guilet à l'occasion de la saison taurine 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec les ambulances Dumas, représentées par Monsieur Sébastien Guilet pour la mise en œuvre des secours pour la saison taurine 2024.

Article 2 : Cette convention est conclue pour un montant de 8 920.00 € TTC (huit mille neuf cent vingt euros).

Article 3 : La dépense sera imputée au budget des festivités de l'année en cours comme suit :

- Chapitre 011, compte 6226, fonction 023, service 0240, code 01 : 6 020.00 €
- Chapitre 011, compte 6226, fonction 023, service 0240, code 04 : 240.00 €
- Chapitre 011, compte 6226, fonction 023, service 0240, code 07 : 1 920.00 €
- Chapitre 011, compte 6226, fonction 023, service 0240, code 09 : 740.00 €

Article 4 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 21 MARS 2024



Pour le maire,
L'adjoint délégué aux festivités,

Bruno Pascal

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... 21 MARS 2024.....
- sa notification le.....
- sa publication le..... 21 MARS 2024.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier